



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de  
l'Environnement au service du public »

# Le Courrier

## du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

**N°1266 du 6 Mars 2007**

### Sommaire

	<b>PAGES</b>
■ <b>Agenda</b>	<b>2</b>
■ <b>Infos brèves</b>	<b>2</b>
■ <b>Les points forts du Rapport du Gouvernement au Parlement sur le fonctionnement des Parcs de l'Équipement</b>	<b>3 à 6</b>
■ <b>Journée d'action le 27 mars à Paris : Services spécialisés</b>	<b>7 à 8</b>
■ <b>Compte rendu du CCHS du 6 février 2007</b>	<b>9 à 10</b>
■ <b>Compte rendu de la commission « Prêts et logement » du 5 février 2007 du CCAS</b>	<b>11 à 12</b>



## AGENDA

**7 mars 2007 :**

Secrétariat fédéral  
avec discussion sur les DIR

**8 mars 2007 :**

Journée d'étude :  
Femmes/Mixité et l'IHS-CGT

**14 mars 2007 :**

Secrétariat fédéral  
avec discussion sur les transferts  
vers les Conseils généraux

**15 mars 2007 :**

Réunion fédérale sur le site web

**16 mars 2007 :**

DGPA-SG/OS : Feuille de route

**23 mars 2007 :**

Dépouillement en Centrale :  
Elections attaché de l'équipement

**27 mars 2007 :**

**Journée spécifique  
Services spécialisés  
avec rassemblement devant le  
ministère boulevard St Germain  
à partir de 10h00**



1<sup>er</sup> mars 2007

**Déclaration de la CE confédérale du 1<sup>er</sup> mars 2007**

**Elections 2007 : le choix du progrès social**  
accessible sur le site confédéral : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



Tract du 1<sup>er</sup> mars 2007

**Pour le droit à la santé et à la vie pour tous, au travail  
et à la retraite**

La santé au travail et le départ anticipé à la retraite, pour les salariés ayant effectué des travaux pénibles, font l'objet de négociations entre les organisations syndicales représentant les salariés et celles représentant les employeurs.



## INFOS BREVES



Communiqué du 21 février 2007

**Conférence de presse du 21 février 2007 :  
« conquérir un nouveau statut pour le travail salarié,  
une sécurité sociale professionnelle ! »**

*Maryse Dumas, Secrétaire de la CGT*

« L'objet de cette rencontre de presse est de vous présenter l'initiative que nous organisons le 28 février prochain. Il s'agit d'un forum national de rencontres militantes sur notre proposition d'un nouveau statut pour le travail salarié et d'une sécurité sociale professionnelle ..... »



Tract du 5 février 2007

**Au travail et dans la vie, femmes et hommes :  
Tous égaux. Saisissons-nous du 8 mars 2007**

Tract Confédéral accessible sur le site confédéral : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



Communiqué 13 février 2007

**Nouvelle semaine de renforcement**

Après avoir apprécié et tiré les enseignements des résultats de syndicalisation (5000 nouveaux syndiqués), le CCN a retenu la proposition **d'une nouvelle semaine de campagne de renforcement, du 2 au 6 avril 2007.**

Suite des déclarations sur le site : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

**MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT,  
DU TOURISME ET DE LA MER**

Arrêté du 13 février 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal du ministère de l'équipement.

Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 8 février 2002 définissant les corps de fonctionnaires et les catégories d'agents non titulaires du ministère de l'équipement, des transports et du logement éligibles par assimilation à l'indemnité d'administration et de technicité instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 8 février 2002 définissant les corps de fonctionnaires et les catégories d'agents non titulaires du ministère de l'équipement, des transports et du logement éligibles par assimilation à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales instituée par le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 ou à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés instituée par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002.

## **Les points forts du Rapport du Gouvernement au Parlement sur le fonctionnement et l'évolution des Parcs de l'Équipement**

### *Analyse du SNOPA-CGT*

Dès le début du rapport, le parc est défini comme un outil de coopération entre l'Etat et les Départements permettant la mise en commun des moyens et des personnels.

Cette conception s'est même prolongée après la sortie de l'article 30 et il est affirmé qu'au lieu d'aller vers un partage entre les partenaires, chacun s'accordait à reconnaître l'intérêt d'un tel outil et du maintien de son unicité.

Cela a conduit en prenant en compte également les aspects statutaires et le compte de commerce, à avoir une approche différente des parcs dans la loi du 13 août 2004 qui aurait dû conduire au transfert et au partage des parcs au prorata de chaque partenaire, à l'éclatement des parcs et à brève échéance, à leur disparition.

Il est reconnu dans le rapport que le partage au prorata aurait pu conduire à des solutions peu fonctionnelles pour les départements comme pour l'Etat et surtout à la rupture de l'unicité de l'outil Parc.

Cela est très important, c'est bien notre conception et orientation syndicale que nous retrouvons dans ces éléments fondamentaux du rapport.

De même il est souligné les difficultés qu'aurait entraîné l'éclatement des parcs en matière statutaire.

Nous retrouvons dans le rapport du gouvernement les éléments de fond qui caractérisent le rapport Courtial et dont nous étions porteurs depuis le début, à savoir :

- la conception de mutualisation des moyens pour l'Etat et les Départements,
- la satisfaction générale des partenaires vis-à-vis du Parc et de sa forme d'organisation,
- sa référence comptable notamment en terme de comptabilité générale et analytique sur lesquelles nous avons été donnés en exemple,
- la nécessité d'évolution statutaire et d'un statut Etat/Collectivités.

### **Une évolution liée aux seules contraintes politiques**

- La loi du 13 août 2004
- La réorganisation du réseau routier de l'Etat
- Les questions juridiques européennes et du code des marchés.

Nous le savons, ce n'est pas le fonctionnement ou l'inefficacité des Parcs qui va engendrer les évolutions, ce sont bien des orientations politiques qui en sont l'unique raison.

Pour autant, les valeurs, les points forts des Parcs sont plus que jamais d'actualité, reconnus, mis en avant dans le cadre des transferts et du rapport du gouvernement.

## **Construire l'avenir**

L'élément politique du rapport du gouvernement c'est de transférer les Parcs aux départements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le rapport prévoit que la mise en œuvre de ce transfert doit concilier le **principe du transfert d'une entité fonctionnelle au département** et de recherche là où cela n'est pas souhaité des modalités d'application adaptées à la diversité des situations.

En clair, l'objectif c'est le transfert dans son ensemble. Néanmoins, suivant les désaccords dans certains départements, une adaptation est possible. C'est tout le sens du travail et des enjeux des documents d'orientations stratégiques dans chaque département.

Pour cela nous avons nos revendications, notre rapport de force et les outils qui vont avec et dont nous avons débattu ensemble dans les journées de formation des 22 et 23 janvier 2007 à Montreuil.

En cas de désaccord, une commission nationale paritaire est proposée dans le rapport sous forme consultative. Son objectif est de prévenir les risques de blocage. Nous entendons prendre toute notre place et surtout créer les conditions nationalement et localement pour éviter toute situation dangereuse.

## **Concernant les D.I.R.**

A la lecture du rapport et du document de cadrage, on peut noter que les D.I.R. n'écartent pas la possibilité de création d'unités opérationnelles (ateliers de maintenance de 1<sup>er</sup> niveau, équipes de réparation de glissières ...) ouvertes aux OPA.

Il est évident que la tentative est forte parmi les D.I.R. de viser une autonomie de fonctionnement.

Cela passe pour certains par vouloir s'appropriier tout ou partie d'un parc pour assumer des tâches relevant de leur compétence.

Notre syndicat national affirme que la satisfaction de ces besoins spécifiques doit au maximum trouver une réponse dans le cadre d'un PARC transféré et dans la mise en commun des moyens.

Ces besoins en personnel qui pourraient être identifiés en propre à la D.I.R. ne devraient pas être pris sur les effectifs des parcs transférés car cela aurait des conséquences de déstabilisation mais devraient faire l'objet de nouveaux recrutements.

Ces problèmes doivent être traités dans le cadre des discussions des documents d'orientations stratégiques.

**Concernant les communes**, il sera impératif de gagner dans chaque département cette notion de solidarité que nous avons développé dans la formation et qui fait son chemin.

Cela porte sur les missions de service public, mais aussi sur la nécessité de garantir et de développer après les transferts l'activité routière et de garage envers les communes.

Cela pose inévitablement la question du positionnement juridique du Parc dans le Conseil Général et la nécessité du budget annexe.

Tout ce travail est à concrétiser dans le cadre des documents d'orientations stratégiques dans chaque département,. Les documents vont tout à la fois définir l'orientation politique du département vis-à-vis du Parc et le contenu de la loi à venir.

Les DOS doivent impérativement remonter des départements avant le 13 juillet 2007, c'est dire l'urgence de se mettre au travail.

La note aux préfets est très importante, elle donne la dimension politique recherchée pour conduire les DOS et pour nous il est capital que le préfet et le PCG soient parties prenantes politiquement.

Après le 13 juillet et plus vraisemblablement vers l'automne, nous aurons face à nous le projet de loi dans toute sa dimension (outils et statut) en sachant que c'est dès maintenant que nous allons donner l'orientation politique.

Un élément important suite à notre audience du 20 février avec le président des Maires de France, c'est son accord pour proposer à chaque président des maires au niveau des départements de participer aux DOS et de porter les préoccupations et les attentes des maires de son département vis-à-vis du parc transféré au conseil général. Un compte rendu plus complet sera effectué dans la prochaine circulaire.

### **Concernant les D.O.M. et la Corse**

Les questions de fond sont communes avec les autres services routiers de l'Équipement et cela pose en grand la question d'un travail complémentaire avec le SN PTTE et ses sections dans les départements concernés.

Le partage des moyens entre les collectivités territoriales est posé mais également la mise en place d'une formule de collaboration institutionnalisée ou non.

Le ministre a adressé aux préfets concernés une lettre reprenant la situation particulière afin d'associer aux D.O.S. les deux partenaires que sont le conseil général et le conseil régional.

La CGT, comme pour l'ensemble des Parcs, a d'ores et déjà fait connaître sa volonté de préserver l'unicité des services et cela est possible sans construire une structure ouvrant la porte de la privatisation à laquelle nous sommes complètement opposés.

**Concernant les départements de l'Oise, de la Saône et Loire et de l'Essonne** où les PCG de l'époque s'étaient désengagés des Parcs, le rapport précise qu'ils feront l'objet d'un examen particulier.

Une lettre particulière a été adressée aux 3 préfets de ces départements pour organiser l'élaboration des DOS en co-pilotage avec le président du conseil général.

Pour nous il est capital que ce travail se réalise. Il doit permettre d'assurer un avenir aux OPA de ces départements.

### **Concernant le statut et les personnels**

Comme nous l'avons déjà affirmé, les personnels administratifs et techniques des parcs représentent 880 fonctionnaires et non titulaires, les règles de transferts pour eux seront identiques à celles des autres fonctionnaires et non titulaires concernés par la loi du 13 août 2004.

## **Pour les OPA**

Tout d'abord dans le rapport du gouvernement, la définition juridique du statut des OPA est présentée sur ces trois piliers :

- le décret du 21 mai 1965
- le décret du 24 février 1972 concernant la maladie, accidents de travail, ...
- le décret du 5 octobre 2004 concernant notre régime de pension.

Puis il est affirmé que le gouvernement prend acte et engage l'approfondissement des conclusions du rapport de M. J. Courtial sur la situation des OPA par l'ouverture d'un chantier statutaire devant aboutir au moment de l'élaboration du projet de loi sur le transfert des parcs.

Cet engagement est très important. En premier lieu, la conclusion de M. COURTIAL , après avoir exploré cinq pistes, **est la rénovation du cadre réglementaire des OPA vers un statut d'agents publics d'Etat et territoriaux non fonctionnaires ...** C'est, pour nous, sur cet axe là que doit évoluer notre statut tant pour les Parcs DDE que les Services Spécialisés.

Ce qui est également important, c'est l'engagement du gouvernement d'engager immédiatement le travail statutaire afin qu'il aboutisse au moment de l'élaboration du projet de loi sur le transfert des parcs prévu vers l'automne 2007.

Les conclusions du rapport du gouvernement sur cette question sont très importantes. **Il est affirmé que le chantier statutaire veillera notamment au maintien des garanties liées au cadre réglementaire dont bénéficient actuellement les OPA, ce qui constitue un enjeu primordial pour réussir la mutation des Parcs de l'Equipement.**

Ces éléments sont forts, il nous appartient maintenant de réussir ensemble les deux étapes que vont représenter les DOS et le chantier statutaire et cela nous allons le faire en nous donnant tous les moyens syndicaux.

## AVENIR DES SERVICES SPECIALISES

### SERVICES MARTIMES

### VOIES NAVIGABLES

### SERVICES BASE AERIENNE

Le SNOPA s'engage depuis plusieurs mois sous le signe de l'offensive et non pas pour accompagner le processus de la décentralisation et la réforme de l'Etat, mais bien pour peser sur les décisions politiques, pour conserver et garder nos missions, nos emplois et notre statut.

L'avenir des services spécialisés, qu'ils soient :

- Maritimes
- Bases Aériennes
- Voies navigables

n'est pas forcément tellement différent de celui des Parcs.

L'objectif premier : transférer aux collectivités territoriales, une partie ou la globalité du service :

- VNF avec les gabarits Freyssinet
- Ports d'intérêt local pour les maritimes
- Aérodromes pour les Bases Aériennes et éclatement de services.

Dans ces services, l'effet mutualisateur garant d'une économie d'échelle était la spécificité reconnue par tous. Elle provenait d'un travail et service global pour toutes les collectivités ou de travail commun entre ministère (ex : bases aériennes).

La remise en cause a été générale au cours des 3 ans passés :

- que ce soit au travers la loi LRL du 13 août 2004 pour les SM et VN, excluant le parc par ailleurs (diviser permet souvent de mieux régner) pour une période de 3 ans ;
- ou au travers des audits dit COPPE de modernisation des ministères pour les BA. Et dernièrement les voies navigables : un audit les concernant vient de sortir.

Le combat devra être mené jusqu'au bout, avec opiniâtreté, tout n'est pas aujourd'hui perdu. Déjà certains candidats à la présidence, certains élus de tous bords dénoncent cette loi LRL qui n'a qu'un seul objectif : le transfert de charges financières en direction des collectivités. Aujourd'hui, nous, militants CGT Equipement, ne devons pas baisser les bras. Cela serait trop facile.

Les attaques se sont multipliées depuis plus d'un an en direction des services base aérienne. Dans ce domaine, l'opiniâtreté des représentants CGT dans les différentes réunions avec l'Administration a permis de réorienter la réflexion et de permettre des évolutions qui tendent à pérenniser ces services.

Pour les services maritimes, la phase d'évolution est engagée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007. La lutte locale menée par quelques camarades a permis là aussi de rationaliser les réorganisations tout en préservant l'essentiel.

Pour les voies navigables, l'audit qui vient d'être publié, n'a qu'un seul but : forcer la main aux collectivités afin qu'elles reprennent les voies d'eau. La menace à peine dissimulée est d'interdire la navigation sur ces voies d'eau non transférées.

La lecture de cet audit est édifiante de la véritable stratégie gouvernementale.

Une seule solution : être là partout où se discute l'avenir de ces services ; Partir à la rencontre des représentants des collectivités. Agir en défenseur d'une spécificité qui a fait ses preuves de par son fonctionnement et les services rendus à tous.

Les services spécialisés ne sont pas à laisser pour compte du Ministère et ne doivent pas le devenir. C'est pourquoi le rassemblement prévu le 27 mars au procès de l'Erika peut insuffler un fort mouvement et la reconnaissance de ces services qui apportent une péréquation des services publics que doit rendre la Nation à ses citoyens sur l'ensemble du territoire français.

Suite à la journée de formation du 20 février 2007 organisée par le SNOPA sur les services spécialisés, les camarades présents ont décidé d'une action spécifique services spécialisés

**le 27 mars 2007**  
**NAVIGATION – MARITIME – BASES AERIENNES**

Les menaces pesant sur ces services exigent une mobilisation revendicative à la hauteur des enjeux.

A cet effet, il est prévu :

10h – rassemblement devant le ministère au 246, boulevard Saint Germain

10h 30 - demande d'audience au cabinet du ministre

11h30 – Demande d'audience à l'Association des Régions de France

12h00 – Départ pour le tribunal de Grande Instance de Paris pour un rassemblement dans cadre du procès « Erika »

12h30 à 14h30 Pique nique devant le tribunal

Une information sera diffusée à tous les médias.

La manifestation sera colorée !! (combinaisons jaunes, étiquettes POLMAR, Cornes de brume.....).

**La Fédération invite toutes ses composantes à participer en nombre, matériellement et financièrement à cette mobilisation sur les services spécialisés.**

Le SNOPA a programmé la participation de 100 OPA à ce rassemblement.



## **Compte rendu du CCHS du 6 février 2007**

Les représentants CGT : Daniel BRO, Jean Michel MEHEUT, Bertrand DETOURNAY, Kaci VANDERIELLE, Jean Yves LE BARS, Jean Luc GASTAUT.

Jean Marie RECH excusé pour cause de réunion au ministère et CE fédérale.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Accidents graves et mortels, tableau des suicides et des morts naturelles.
- Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2006.
- Projet de circulaire sur la prise en charge des troubles du comportement au travail.
- Transfert des connaissances dans le cadre de la décentralisation et la réorganisation des services.
- Interdiction de fumer.
- Contractualisation des médecins de prévention.
- Questions diverses.

### **La CGT prend le secrétariat.**

La CGT demande que l'on associe les représentants du personnel pour la détermination des dates à l'avance. Elle fait remarquer que certains représentant CGT, n'ont pas été convoqués à la dernière réunion du groupe suicide. L'administration indique que la date du présent CCHS a du être repoussée compte tenu de la lourdeur des dossiers.

#### **o Accidents graves et mortels, tableau des suicides et des morts naturelles :**

L'administration rappelle que les DIRE doivent respecter les circulaires. L. TAPADINAS suggère de faire un rappel en direction des DIRE et, de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain CCHS. La CGT dénonce la destruction du réseau des ASP. L'administration indique qu'elle va organiser 3 sessions de formation d'ASP. Elle indique également qu'elle va transmettre un guide de recommandation pour les animateurs sécurité prévention.

La CGT fait remarquer que dans certaines DIRES, il n'y a pas de mutualisation pour les véhicules de service. L'administration dit que c'est le responsable du BOP qui est chargé de la répartition des moyens.

Une analyse du tableau actualisé des accidents mortels est faite. La CGT, dans le cadre des accidents graves fait remarquer que des erreurs se sont glissées dans le tableau présenté, notamment dans la DDE 71, ou un accident survenu au centre n'a pas été imputé au service.

Pour les suicides, la CGT fait remarquer qu'il y a deux poids, deux mesures dans le traitement de l'information. Concernant le suicide dans le département 44, l'administration locale ne veut pas parler des conditions dans lesquelles se sont déroulées cet acte (Immolé par le feu) La CGT fait remarquer qu'entre le fait de ne pas vouloir en parler et d'indiquer sur un rapport que le suicide est intervenu au domicile, alors qu'il a eut lieu dans la rue, relève de la rétention d'information.

La CGT demande un traitement identique des malaises sur le plan national. Il faut re-préciser aux services un cahier des charges pour les conditions de travail des IPCSR (Inspecteurs des permis de conduire).

#### **o Approbation des PV de la séance du 18 mai 2006 et du 27 septembre 2006.**

Après quelques modifications, les PV sont adoptés.

○**Projet de circulaire sur la prise en charge des troubles du comportement au travail.**

La CGT lit une déclaration, visant à rejeter ce texte. FO qui, la veille, voulait voter contre, déclare en séance qu'elle s'abstiendra.

L'administration se défend de sortir cette circulaire en fonction de la conjoncture et, affirme que ce projet de circulaire est en réflexion depuis longtemps.

La CGT souligne la dangerosité de ce texte.

Le professeur DÔMONT propose de retravailler le texte.

Une réunion est fixée au 14 février pour réétudier ce texte

Le prochain CCHS se tiendra soit le 22 mars 2007, ou le 6 juin ou le 19 juin 2007.

○**Transfert des connaissances dans le cadre de la décentralisation et la réorganisation des services.**

Dans le cadre des transferts, tout un savoir faire propre au ministère devra être transmis. Il en est de même pour les dossiers médicaux des agents du ministère passant au conseil général. Ces transferts devront s'effectuer dans le respect de la loi informatique et liberté. Ce transfert devra s'effectuer avec le consentement éclairé de l'agent. Le ministère conservera le dossier souche, en cas de recours ultérieurs (reconnaissance maladies professionnelles ou autres). La duplication des dossiers médicaux devra être opérée soit par le médecin de prévention lui-même ou une attachée médicale, soumise à ce titre au secret professionnel.

○**Interdiction de fumer.**

Les membres du CCHS, déplorent que les documents ne leur soient pas transmis en temps et en heure, avant la tenue du CCHS.

L'administration présente le décret et apporte quelques précisions quant à son application.. Les agents ne pourront plus fumer à l'intérieur des locaux. Les fumeurs devront sortir, et ce temps ne sera pas comptabilisé comme du temps de travail. Ceux qui badgent, devront pointer à chaque sortie cigarette. Bien entendu en cas d'accident, celui-ci ne sera pas reconnu comme un accident du travail.

○**Contractualisation des médecins de prévention.**

L'administration, indique que suite aux divers recours des médecins de prévention, ceux-ci doivent bénéficier de CDI (contrats à durée indéterminés) Les contentieux financiers ont été réglés.

○**Questions diverses.**

La CGT informe le CCHS qu'elle organise le salon des CHSCT les 13, 14 et 15 mars 2007 espace Champerret à PARIS. Elle sollicite des ordres de missions pour les membres du CCHS. L'administration étudie la question.

La CGT Interroge une nouvelle fois l'administration sur la publication du décret amiante. L'administration répond qu'elle est aussi dans l'attente de cette application qui selon elle ne devrait pas tarder.

La CGT interroge l'administration, sur le suivi de quelques agents qui ont été concernés par des contacts avec le fuel suite au naufrage de l'ERIKA. L'administration répond qu'à l'heure actuelle il y a une note informant qu'il faut remplir la fiche d'exposition aux risques.

La CGT demande que le Power Point préparé par J.M Rech sur les sauteuses, et les divers matériels roulants soit projeté lors du prochain CCHS.

*B.DETOURNAY*

**C.C.A.S.**  
**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « PRÊTS ET LOGEMENT »**  
**du 5 février 2007**

Présents pour la CGT : Jean-Marie RECH, André MANDARD, Daniel LEBREC, Josiane PASQUALOTTO.

Excusé : Christian LUCCHINI.

L'administration, comme d'habitude, est peu représentée.

---

**I – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 28 NOVEMBRE 2006**

La CGT demande que plusieurs modifications soient apportées au relevé de décision, notamment sur les chapitres concernant le plan de communication sur le logement et les perspectives 2007.

**II – PLAN DE COMMUNICATION SUR LE LOGEMENT**

La nouvelle chef du bureau des prestations sociales (DGPA/DS2), Laurence NAVARRE qui arrive du Ministère de l'Agriculture, fait part aux membres de la commission que le projet de communication sur le logement élaboré par la commission ad hoc n'est pas accepté par la hiérarchie de la DGPA (D. VARAGNE et H. JACQUOT-GUIMBAL). En effet, celle-ci trouve qu'il est trop directif vis-à-vis des chefs de services. Elle pense que s'il reste en l'état, ils le recevront comme une instruction supplémentaire et donc comme une nouvelle contrainte.

De plus, Laurence NAVARRE annonce qu'il n'y a pas de paramètre nouveau qui oblige à faire maintenant ce genre de note aux chefs de services.

La DGPA remet donc en cause le travail effectué par la commission, essentiellement construit par la CGT et l'ancienne chef de bureau Claire LAFARGE (qui n'était pas hostile à notre syndicat ...).

La CGT s'est prononcée vigoureusement contre cette attitude et a signifié son opposition à un éventuel retrait de la note adressée aux chefs de services.

La CGT a rappelé que le plan de communication sur le logement résultait d'une commande du ministre Gilles de Robien, suite à une audience avec une délégation du CCAS. A l'époque, la CGT avait demandé notamment, la mise en place d'aides au logement, le rétablissement d'une prestation pour l'accession à la propriété. Le prêt à taux bonifié du ministère a été supprimé de façon unilatérale par l'administration au mois d'août 2003. Et aussi la construction de logement sociaux.

La commande du ministère était guidée uniquement par un souci de communiquer dans le cadre de la réorganisation des services et de la décentralisation. De plus, l'exercice s'avérait très peu coûteux pour le ministère.

Nous nous étions opposés mais aussi FO, à cette forme de communication, en expliquant alors que la carence d'information en matière de logement avant la mise en place des réformes était avérée et qu'il fallait effectivement y remédier.

Aujourd'hui, les transferts étant engagés et les réorganisations qui conduisent à un »foutoir« inacceptable étant elles aussi largement enclenchées, l'administration pense sans doute que la communication qu'elle n'a pu faire passer comme elle le voulait, n'a plus vraiment de raison d'être maintenant. L'administration ne veut pas « choquer » les chefs de services avec une note qui donnerait des recommandations pour faire ou mieux faire dans le domaine du logement.

Elle a proposé de synthétiser la note qui accompagnerait une plaquette d'information sur toutes les aides au logement (ministériel, interministériel et hors fonction publique).

La CGT s'est déterminée pour que le caractère essentiel de la note initiale soit conservé, en termes de sensibilisation, d'incitation, voire d'obligation. Mais également sur le rôle important que doivent pouvoir jouer les CLAS en la matière.

Cela n'a que trop duré. Le mammoth annoncé risque fort d'accoucher d'une petite souris.

### **III – BILAN DU NOUVEAU PRÊT D'INSTALLATION (À TAUX ZÉRO)**

Il s'avère que depuis la mise en place du nouveau prêt d'installation, le 1<sup>er</sup> juillet 2006, le Comité d'Aide Sociale (CAS) qui gère cette prestation, doit faire face à une recrudescence des demandes : **302 pour les 6 derniers mois de l'année 2006.**

Au 4 février, 209 prêts ont été virés et se décomposent ainsi :

- 104 prêts de base (1 500 euros)
- 42 prêts avec majoration pour mobilité (1 650 euros)
- 35 prêts avec majoration pour événements familiaux contraints (1 650 euros)
- 13 prêts avec majoration pour un premier emploi au ministère ( 1 800 euros)
- 9 prêts avec majoration pour événements familiaux + mobilité ( 1 800 euros)
- 3 prêts en dessous du prêt de base (1 000 euros) et 3 autres (1 200 euros)

La CGT qui a largement œuvré pour l'amélioration de cette prestation apprécie ces résultats.

### **IV – PERSPECTIVES 2007-2008 DE LA COMMISSION**

- ✓Etat des lieux sur les logements du ministère et le 5 % préfectoral.
- ✓Mise en place d'aides au logement (location, accession, amélioration de l'habitat...).
- ✓Rétablissement d'une prestation pour l'accession au logement.
- ✓Etude sur l'impact des aides matérielles et des prêts sociaux attribués pour le logement.

**PROCHAINE COMMISSION « PRÊTS ET LOGEMENT » LE 30 MARS.**